

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire d'août, tenue le lundi 21 août 2023 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

À distance :

M. Daniel Parent, conseiller

Autre présence :

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
 2. Affaires en cours
 - 2.1. Projet RSGE
 - 2.2. TECQ 2019-2024
 - 2.3. Minigym
 3. Ressources humaines
 - 3.1. Offre de services
 - 3.2. Embauche de personnel
 4. Affaires financières
 - 4.1. Acceptation des dépenses
 - 4.2. Rapport de l'auditeur indépendant
 5. Période de questions
 6. Levée de la réunion
-

1. REPRISE DE SÉANCE

À 19 h 30 heures, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

2. AFFAIRES EN COURS

2.1. PROJET RSGE

Mme Francine Champoux et Jessica St-Amour du bureau coordonnateur présentent les obligations de toutes les parties; municipalité, bureau coordonnateur et responsable.

2.2. TECQ 2019-2024

2023-08-178

Attribution d'un mandat de service professionnel - Évaluation environnementale et caractérisation des sols.

Considérant que la programmation no 2 des travaux de la TECQ 2019-2024 a été accepté par le MAMH;

Considérant qu'il faut trouver un site récepteur pour les sols contaminés;

Considérant que pour se faire, il faut procéder à des évaluations environnementales de site (ÉES) de phase 1 ainsi qu'à la caractérisation complémentaire des sols de la route 391 et de la 3e Rue Sud ainsi qu'une caractérisation exploratoire pour le site de dépôt projeté;

Considérant que ces évaluations et caractérisation sont nécessaire suite au rapport de Groupe Lamine;

Considérant que ces évaluations et caractérisation font l'objet d'un mandat de service professionnel en environnement;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'octroi d'un contrat pour l'exécution de ces travaux;

Considérant que ce conseil a, le 17 juillet 2018, adopté le règlement n° 463 établissant la politique de gestion contractuelle;

Considérant que par ce règlement, la municipalité peut octroyer des contrats, de gré à gré, pour un montant inférieur au seuil prévu par décret ministériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil;

- Retienne les services de SNC Lavalin, pour les services professionnels - évaluations environnementales de site (ÉES) ainsi qu'à la caractérisation complémentaire des sols de la route 391 et de la 3e Rue Sud ainsi qu'une caractérisation exploratoire pour le site de dépôt projeté, le tout au prix de 34 700 \$ taxes en sus, tel que détaillé dans la proposition du 11 août 2023
- Autorise le maire Luc Lalonde et/ou la directrice générale Lynda Gaudet à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la municipalité.
- Le financement de ce contrat provient :
 - Du programme TECQ 2019-2024 pour 29 700 \$, taxes en sus pour et d'une partie du surplus non affecté pour un montant de 5 000 \$ correspondant à l'ÉES - Phase 1 du développement Mathieu

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2.3. MINIGYM

2023-08-179

Attribution d'un mandat de service professionnel en architecture

Considérant qu'en janvier 2016, TRAME architecture et paysage a déposé une étude de faisabilité pour la rénovation de la patinoire (dossier 15-6148);

Considérant que les membres de ce conseil ont réévalué l'aménagement intérieur de la patinoire afin que cette dernière réponde mieux aux besoins actuels et futures de la population;

Considérant qu'il y a lieu de faire mettre à jour cette étude afin de présenter différentes demandes de financement;

Considérant qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil;

- Demande à TRAME architecture et paysage, un prix pour la mise à jour de l'étude de faisabilité pour la rénovation de la patinoire produite en janvier 2016 sous le numéro de dossier 15-6148,
- Autorise le maire Luc Lalonde et/ou la directrice générale Lynda Gaudet à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. OFFRE DE SERVICES

2023-08-180

Attribution d'un mandat de service professionnel en ressources humaines - Analyse organisationnelle

Considérant que la municipalité prépare le départ à la retraite de sa directrice générale et greffière-trésorière après plus de 40 ans de service;

Considérant qu'une analyse organisationnelle est le principal outil pour le faire;

Considérant que l'augmentation rapide du nombre d'employés au sein de la municipalité entraîne son lot de problématiques, notamment au niveau du climat de travail;

Considérant que la gestion des ressources humaines demande de plus en plus d'implication de la part des membres du comité des ressources humaines;

Considérant que ces derniers souhaitent être accompagnés dans l'exercice de leur mandat;

Considérant qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par rSonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Donne mandat à Michel Larouche consultant pour réaliser une analyse organisationnelle incluant le climat de travail, le tout selon une banque de 90 heures maximum, au taux horaire de 175 \$, plus les frais de déplacement s'il y a lieu, le tout tel que présenté dans l'offre de juillet 2023.
- Affecte au paiement de la dépenses une partie du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3.2. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2023-08-181

Abrogation des résolutions 2023-07-152

Considérant que par les résolutions 2023-07-157 la municipalité de Béarn embauchait M. Louis-Philippe Larochelle;

Considérant que ce dernier a décliné la proposition;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil abroge la résolution 2023-07-157;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2023-08-182

Embauche - Journalier des travaux publics - Temporaire

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un journalier

Considérant que le candidat retenu a décliné la proposition;

Considérant qu'un ancien candidat a sollicité le poste;

Considérant que la même proposition lui a été faite;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil confirme l'embauche de M. David Bolduc à titre de journalier des travaux publics pour une période de 3 mois, avec possibilité de renouvellement au taux horaire de 23.00 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-08-183

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 juillet au 15 août 2023 au montant de 362 334.94 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 253 646.54 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 106 798.58 \$ pour les salaires;

- 1 889.82 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 juillet 2023.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 21 août 2023 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

2023-08-184

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la municipalité de Béarn pour l'année 2022 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C. et incluant les données relatives au Comité d'habitation et en propose l'adoption.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2023-08-185

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 21 h 12.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire